



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

étudiants

Question écrite n° 119060

### Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation paradoxale des étudiants élus dans les instances représentatives des étudiants (conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNO) et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), conseils d'unité, de formation et de recherche, conseils d'administration des universités et du Conseil national de l'enseignement supérieur) qui se voient exposés à choisir entre des examens et des réunions de ces instances programmées à la même date. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de veiller à ce que ces dates soient coordonnées afin d'éviter aux étudiants élus de renoncer à exercer leur mandat électif au sein des organisations représentatives indiquées ci-dessus.

### Texte de la réponse

Il n'est pas prévu d'interdire l'organisation d'examens le même jour qu'une séance d'un conseil universitaire pour permettre aux étudiants élus d'y assister. En effet, en vertu du principe de l'autonomie administrative et pédagogique des universités, il appartient aux responsables des établissements de fixer les dates des réunions de conseils comme celles des séances d'examens. Il paraît matériellement impossible d'assurer une non-coïncidence absolue de toutes les dates d'examens et de conseils. Si, pour des raisons liées à l'organisation des cours et aux contraintes afférentes aux études poursuivies, un examen ne peut être organisé qu'un jour déterminé, l'administration n'est pas tenue de modifier cette date. Il convient d'ajouter qu'une session spéciale d'examen ne saurait être organisée pour un nombre limité de candidats. L'égalité de l'ensemble des candidats devant l'examen et surtout le respect de l'anonymat des copies, lorsque la réglementation l'a prévu, ne pourraient alors être assurés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119060

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1696

**Réponse publiée le :** 10 avril 2007, page 3570